

# Règlement du jeu « Cet été, Cuisinella vous donne la pêche ! »

## **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La Société SCHMIDT GROUPE, SAS au capital de 3 000 000 d'euros, dont le siège social se situe 5 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE inscrite au registre des commerces et des Sociétés par action simplifiées sous le numéro 326 784 709 00015, propriétaire de la marque Cuisinella, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Cet été, Cuisinella vous donne la pêche ! » du 18 juin 2021 au 04 juillet 2021 inclus.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

## **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants ; le personnel des magasins participants ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

- ⇒ Le participant accède au jeu sur le site <https://www.ma.cuisinella/fr-fr/jeu-concours>
- ⇒ Le participant renseigne ses coordonnées (Civilité, Nom, Prénom, Email)
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇒ Il valide son inscription
- ⇒ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu. Si le consommateur gagne, le lot gagné s'affiche sur l'écran.
- ⇒ Dans tous les cas le consommateur est automatiquement inscrit au tirage au sort final.
- ⇒ Le participant ne peut pas gagner plusieurs dotations.
- ⇒ Le jeu est accessible 24h/24h.

### **Article 4. La désignation des gagnants**

Pendant la durée de ce Jeu (du 18 juin 2021 au 04 juillet 2021 inclus), 12 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s). Les horaires des 12 instants gagnants seront définis en amont par la société organisatrice, et communiqués chez SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant au 105, Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le tirage au sort aura lieu le 05/07/2021 et sera réalisé chez SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant au 105, Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

### **Article 5. Les dotations**

Les lots de la marque Electrolux attribués aléatoirement selon la mécanique de l'instant gagnant sont :

- 3 (trois) Aspirateurs Traineau Electrolux, référence PC91-GREEN d'une valeur unitaire de 249,99 € TTC
- 3 (trois) aspirateurs rapido Electrolux, référence EER7GREEN d'une valeur unitaire de 199,99 € TTC
- 1 (un) Purificateur Electrolux, référence FA31-201GY d'une valeur unitaire de 199,99 € TTC
- 1 (une) Table à induction série 300 Electrolux Référence Pit60336, d'une valeur unitaire de 499,99 € TTC
- 2 (deux) planchas Electrolux, référence E9HL33, d'une valeur unitaire de 199,00 € TTC
- 2 (deux) woks aspirateur INFI-WOK Electrolux, d'une valeur unitaire de 189,90 € TTC

**GARANTIE :**

Les références suivantes bénéficient d'une garantie légale de 2 ans sur les pièces et la main d'œuvre.

Garantie fabricant Electrolux :

- Aspirateurs Traineau Electrolux, référence PC91-GREEN
- aspirateur rapido Electrolux, référence EER7GREEN
- Purificateur Electrolux, référence FA31-201GY
- planchas Electrolux, référence E9HL33
- woks aspirateur INFI-WOK Electrolux

Le lot Table à induction série 300 Electrolux Référence Pit60336 bénéficie d'une garantie légale de 2 ans sur les pièces, la main d'œuvre et le déplacement.

Le lot attribué selon la mécanique du tirage au sort est :

- 1 (un) Four vapeur, référence KOCDP61X, d'une valeur unitaire de 899,99 € TTC

**GARANTIE :**

Ce lot bénéficie d'une garantie légale de 2 ans sur les pièces, la main d'œuvre et le déplacement.

Garantie fabricant Electrolux.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La valeur des lots est une valeur indicative maximale calculée au jour de la rédaction du présent règlement et est susceptible d'évoluer. Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût du lot est inférieur à cette valeur.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email de gain.

En cas de gain d'un des lots précités, les gagnants seront amenés à retirer leur dotation dans le magasin Cuisinella le plus proche de chez eux et qui leur sera communiqué par la Société Organisatrice. En raison du contexte sanitaire actuel, le retrait de la marchandise sera effectué dans le respect des consignes de sécurité et d'hygiène. Le lot pourra être récupéré jusqu'au 30 septembre 2021 maximum. Passé cette date, le lot sera perdu.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète (non-communication des coordonnées) ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.  
Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant au 105, Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant au 105, Quai des Chevillards, 59000 Lille.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

#### **Article 7. Données personnelles**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice est amenée à collecter des informations à caractère personnel.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier et au suivi des dotations en cas de gain, toute demande de suppression des informations relatives à un participant ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Les données personnelles recueillies concernant le Participant font l'objet d'un traitement destiné à la société SCHMIDT GROUPE située 5 rue Clémenceau 68660 LIÈPVRE FRANCE pour le compte exclusif de la marque CUISINELLA.

Ces données sont recueillies à des fins de prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et l'acheminement des lots.

Les données collectées sont à destination de la Société Organisatrice (salariés du service communication et marketing Cuisinella) et pourront être transmises à ses prestataires intervenants sur l'opération. Les données sont conservées pour une durée de 3 mois à compter de la date de publication ou de communication par le Participant.

En application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données qui le concernent ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes, d'en demander la limitation et de retirer son consentement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

Le Participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Le Participant peut exercer l'ensemble de ses droits en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : <https://www.ma.cuisinella/fr-fr/nous-contacter>.

Enfin, le Participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **Article 8. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Communication sur les réseaux sociaux et site internet de la marque
- Communication en magasins
- Communication via Email aux clients et prospects de la marque ayant donné leur consentement pour être contactés.

### **Article 9. Frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

### **Article 10. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 03/06/2021